

RÉSOLUTION

adoptée

le 22 décembre 1994

N° 61
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

RÉSOLUTION

**levant l'immunité parlementaire
d'un membre du Sénat.**

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 136 rect. bis et 175 (1994-1995).

Le Sénat,

– Vu la requête en date du 16 décembre 1994 par laquelle le procureur général près la cour d'appel de Nîmes demande au Sénat la levée de l'immunité parlementaire de M. Claude Pradille, sénateur du Gard ;

– Vu la lettre en date du 16 décembre 1994 par laquelle M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, transmet cette requête à M. le Président du Sénat ;

– Vu l'article IX, relatif à la présomption d'innocence, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;

– Vu l'article 26 de la Constitution ;

lève l'immunité parlementaire de M. Claude Pradille, sénateur du Gard.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 décembre 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.